

REÇU LE
17 AOUT 2023
DREAL/COPREV

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS96515
35065 RENNES Cedex

Meyreuil, le 9 août 2023

Objet : Recours gracieux
N°2023-010725

Monsieur le Préfet,

Notre société Novafrance Energy a déposé le 16/05/2023 une demande d'exonération au cas par cas (n° 2023-010725), pour un projet de construction de 42 abris à volailles avec toiture photovoltaïque sur deux parcours plein air à Plounévez-Quintin (22).

En date du 26/06/2023, nous avons été notifiés que ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette position de refus à la demande d'exonération d'étude d'impact entraîne un arrêt total du projet pourtant si vertueux pour le bien-être animal et le climat. Sans oublier que ce projet d'aménagement des parcours vient renforcer la conformité de l'élevage aux normes Française et Européenne par la création d'abris à animaux et la mise en place complémentaire du programme d'agroforesterie. En effet, l'économie déjà très complexe du projet, qui reste de petite taille au regard de l'exploitation, ne permet pas d'absorber le coût très important que représente une étude d'impact.

À la lecture des motivations de cet arrêté préfectoral, nous nous permettons de vous solliciter, par ce retour gracieux, pour une révision de cet arrêté. Ce recours gracieux est principalement motivé par des arguments qui nous semblent montrer une mécompréhension de l'insertion paysagère et environnementale de notre projet.

Nous vous proposons de répondre un à un aux points bloquants retenus lors de notre demande.

Point 1

Les sites retenus sont très visibles des routes et habitations voisines dans un paysage marqué par la proximité d'unités paysagères emblématiques et que la qualité des éléments fournis en annexes à la présente demande d'examen au cas par cas ne permet pas d'apprécier fidèlement les incidences paysagères du projet ;

Les constructions des abris à volaille sont réalisées sur deux sites agricoles préexistants. Tant les poulaillers du Gaec de Kerbrezeaux que les bâtiments agricoles alentours ont une hauteur supérieure à celle des abris. Egalement l'ensemble du projet intègre un ambitieux programme de plantations. Ce sont 1210 mètres linéaires de haies et 183 arbres d'origine locale qui seront plantés sur les sites. La visibilité des abris est amenée à diminuer en parallèle avec la croissance arborée.

Le but est à la fois d'assurer le bien-être des animaux sur les parcours mais aussi de permettre une cohérence territoriale et paysagère.

Les projets déjà construits par NOVAFRANCE Energy attestent de la cohérence totale des parcours agricoles aménagés et de leur environnement.

Point 2

Le changement d'usage des parcelles est susceptible de mettre à nu une partie des sols, amplifiant l'incidence paysagère du projet, faute de mesures définies en ce sens ;

L'usage des parcelles reste identique, les abris et les plantations prévues viennent répondre à une problématique grandissante pour les éleveurs plein-air. La mise à nu relative aux travaux d'implantation ne sera que temporaire et localisée.

Les abris sont conçus pour répartir les eaux de pluie par un espacement d'un ou deux centimètres entre les panneaux et par la création d'un puit perdu. L'eau de pluie sera alors répartie de façon homogène sous l'abris et le surplus d'eau sera emmené par une gouttière jusqu'au puit perdu permettant sa captation par les sols sans la création de sillons d'écoulement.

Une fois l'aménagement terminé la strate herbacée reprendra rapidement sa place.

Nous avons joint au présent du document une prise de vue aérienne d'un site nouvellement construit à Languidic, 56 440 (annexe 1).

Les travaux de raccordement électrique se sont achevés courant juin 2023, la photo a été prise le 4 juillet de la même année. En un mois l'herbe a repris sa place naturellement.

Point 3

Le projet et ses enclos, attendant à une route au trafic important, pourra affecter la circulation de la faune sauvage dans un contexte qui appelle déjà un renforcement des continuités écologiques ;

Les enclos ne sont pas concernés par le présent projet mais sont préexistants. Les abris ont pour but de favoriser la circulation des volailles sur le parcours pendant la journée. La création de ces zones d'ombrages, par des poteaux en acier et un toit ne limiterons pas la circulation des animaux domestiqués ou sauvages sur les parcelles. Aucun mur ne viendra en bloquer la circulation.

La départementale passant au sud des exploitations agricole fragmente l'écosystème et représente un risque pour les espèces locales. NOVAFRANCE Energy permet de réduire les impacts de l'infrastructure routière en augmentant la surface boisée et naturelle du territoire. Les nuisances sonores et lumineuses sont limitées par la présence des arbres et haies qui sont eux même un lieu de vie de petits animaux nécessaires aux écosystèmes.

Point 4

La situation de certains des panneaux à proximité immédiate d'un cours d'eau (site Menezan) pourra entraîner des risques de pollution de l'eau par lixiviation des déjections des volailles, concentrés au niveau des abris, en cas d'épisode de fortes précipitations, compte tenu d'une mise à nu probable des sols.

Les abris sont conçus afin de maintenir un espacement entre les panneaux (1 à 2 cm), créant ainsi une évacuation diffuse des eaux de pluie. Concernant les eaux pluviales ayant potentiellement ruisselées sur une surface polluée, nous ne percevons pas vos craintes. En effet, les eaux pluviales tombant sur la toiture photovoltaïque, en cas de forte pluie, transitent directement par les gouttières, pour ensuite être récoltées dans le puits perdu. Ces eaux sont totalement indépendantes des déjections de surface, des macropolluants et des micropolluants.

L'objet de l'aménagement des parcours est de faciliter l'occupation de la totalité du parcours, sans augmenter les effectifs. Ces déjections sont ainsi mieux réparties, tout en sachant que la majorité de ces déjections sont présentes dans la litière de l'élevage (dans le bâtiment).

Nos structures limitent l'écoulement de surface vers le cours d'eau le Blavet. Nous limitons par la même occasion la formation d'eau stagnante et l'érosion des sols par le ruissèlement.

Nous espérons que fort des nombreux arguments développés ci-dessus, vous accepterez de réviser votre position en donnant une issue favorable à ce courrier.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à nos arguments, et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



M. Yves LE BEL
Président NOVAFRANCE Energy
y.lebel@novafranceenergy.com

Pièce jointe :

- Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas